

COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION PORTANT MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de votants : 20
Pour : 20 Contre : 0 Abs : 0
Adopté à l'unanimité

L'an deux mille vingt-trois et le 20 juin, le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni au nombre de ses membres prescrit par la loi, à la salle de réunion du SIRTOM d'Apt, sous la présidence de Monsieur le Président du SIRTOM de la région d'APT, Lucien AUBERT, en séance ordinaire.

Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon :

Etaient Présents AVEC voix délibératives :

André LECOURT, Vincent DEMEYERE, Pascal RAGOT, Marie Christine MANGEOT, Michel HAMEAU, Didier PERELLO, Lucien AUBERT, Patrice FOURNIER, Michel BORDE, Anne Maire LOISON, Luc MILLE , Benoit AUDE, Yves MARCEAU, José DEVAUX, René ARNAL, Paul BLANC

Etaient Présents SANS voix délibératives :

Étaient absents :

Louis SADOUL, Jean MARCEL GUIGOU, Corinne MIETZKER, Gilles FERRAND, Patricia LOUCHE, Jacques CLERIVI, Francis FARGE, Josiane DEFLAUX, Christian MALBEC, Thierry ESTELLE,

Communauté de communes Ventoux-Sud :

Etaient Présents AVEC voix délibératives :

Sophie RAVAUTE, Gérard UGHETTO, Frédéric PASTEL

Étaient absents :

Cyril FALQUES, Pascal REYNIER, Magali MALAVARD

Communauté de communes Luberon – Monts de Vaucluse :

Etaient Présents AVEC voix délibératives :

Claude SILVESTRE,



Étaient absents :

Delphine CRESP, Bernard BIRRO, Claire ARAGONES, Aurore STELLA, Thibault BRADY

XX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 05 mai 2023,

Monsieur le Président expose que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient ainsi à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Président ajoute qu'un certain nombre de postes avaient été ouverts soit pour des recrutements soit à la suite de changement de temps de travail, soit à la suite d'un avancement de grade ou départ à la retraite et qui n'ont pas été fermés. Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est nécessaire de supprimer ces postes et de valider le tableau à la date du jour.



**LE COMITE SYNDICAL
OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

ARTICLE 1 : de supprimer les emplois suivants :

A la suite d'un avancement de grade

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste de responsable de service collecte om à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial

A la suite d'un départ à la retraite

- 1 poste de responsable du service collecte ordures ménagères sur le grade d'adjoint technique principal de première classe à temps complet
- 1 poste d'agent chargé de l'entretien des locaux sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 12.50 heures
- 1 poste d'agent des services comptables sur le grade d'adjoint administratif de deuxième classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 29 heures.

A la suite d'une radiation des cadres pour démission

- 1 poste de gardien de déchetteries sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30 heures.

A la suite d'un changement de temps de travail

- un poste de chargé de l'entretien des locaux sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17 heures.



ARTICLE 2 : d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous

Grade ou emploi	Catégorie	Postes créés	Postes occupés par Titulaire ou stagiaire	Postes occupés par non titulaire	Postes vacants	Temps Complet	Temps non complet
EMPLOIS PERMANENTS							
Filière administrative							
Rédacteur principal de première classe	B	2	2	NON	0	35h00	
Rédacteur principal de deuxième classe	B	1	0	NON	1	35H00	
Rédacteur	B	1	1	NON	0	35h00	
Adjoint administratif pal 1ère classe	C	1	1	NON	0	35H00	
Adjoint administratif pal 2ème classe	C	3	3	NON	0	35H00	28H00
Adjoint administratif territorial	C	1	1	NON	0	35H00	
TOTAL		9	8		1		
Filière Technique							
Technicien	B	1	0	NON	1	35H00	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	NON	0	35H00	
Agent de maîtrise	C	2	2	NON	0	35H00	
Adjoint technique principal de première classe	C	11	10	NON	1	35H00	23H00
Adjoint technique principal de deuxième classe	C	11	10	NON	1	35h00	
Adjoint technique territorial	C	19	19	NON	0	35H00	25H00
TOTAL		46	43		3		



ARTICLE 3 : D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

ARTICLE 4 : De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} juillet 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Yves MARCEAU



LE PRESIDENT
Lucien AUBERT

